



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2018 – DCAT-BEPE- 201 du 12 SEP. 2018

**prorogeant l'autorisation d'exploiter sept éoliennes par la société
CENTRALE EOLIENNE de MOTTENBERG
sur le territoire des communes de BOUCHEPORN, NARBEPONTAINE et ZIMMING**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-283 du 15 septembre 2015 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société Centrale Eolienne de Mottenberg (CEMOT) sur les communes de Bouchporn, Narbéfontaine et Zimming ;

VU la demande de prorogation présentée par l'exploitant le 4 septembre 2017 ;

VU le rapport et les propositions du 23 août 2018 de l'Inspection des Installations Classées ;

VU les observations formulées sur le projet d'arrêté complémentaire par le demandeur porté à sa connaissance le 07 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de l'autorisation initiale ;

CONSIDERANT que ces contraintes ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité initiale de 3 ans

CONSIDERANT que ces contraintes sont indépendantes de la volonté de l'exploitant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;

A R R E T E

Article 1

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter susvisée accordée à la société CENTRALE EOLIENNE de MOTTENBERG (CEMOT) est prorogée jusqu'au 17 septembre 2020.

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Article 3 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie des communes de Bouchporn, Narbéfontaine et Zimming et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les mairies susvisées pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire des communes susvisées.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant un mois au moins.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, les maires des communes de BOUCHEPORN, NARBFONTAINE et ZIMMING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société CEMOT dont copie est adressée pour information à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait à Metz, le 12 SEP. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

